

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET  
ASSAINISSEMENT DU CAMBRE D'AZE**

\*\*\*\*\*

Séance du mercredi 16 décembre 2020

\*\*\*\*\*

| NOMBRE DE MEMBRES             |             |                                     |
|-------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Syndical | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 6                             | 5           | 5                                   |
|                               |             |                                     |

L'an deux mille vingt  
et le mercredi seize décembre,

A 17 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement du Cambre d'Aze, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FOURNIER Daniel, Président

**Présents** : Mme COLOMER Christine, MM. CLERCH Xavier, FOURNIER Daniel, LETOUZE Roger, PINEDE Jean-Marie

**Invité** : M. GAURENNE Claude

**Secrétaire de séance** : M. PINEDE Jean-Marie

**Date de convocation** : 09/12/2020

Objet de la Délibération :

**Prix de l'eau potable et de  
l'assainissement collectif  
des eaux usées au 1<sup>er</sup>  
janvier 2021**

*N° 2020 / 038*

**EXTRAIT DU  
REGISTRE**

.....  
Monsieur le Président rappelle que le prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées n'a pas été augmenté depuis 2016. Les parts fixes ont même diminué en 2018, passant de 60 € par an pour l'eau potable et 60 € par an pour l'assainissement, à 50 € pour l'eau potable et 50 € pour l'assainissement (pour un abonnement ordinaire).

Il rappelle également que la part proportionnelle est de 1 € par m<sup>3</sup> pour l'eau potable, et de 1 € par m<sup>3</sup> pour l'assainissement collectif.

Monsieur le Président expose ensuite les résultats de l'analyse financière menée en interne, afin que le prix de l'eau et de l'assainissement collectif rende compte de la réalité des dépenses de fonctionnement et d'investissement du syndicat.

Pour cela, les prévisions financières de 2021 (dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement) ont été corrélées au nombre de parts fixes et au volume d'eau facturés en 2020. Le taux d'impayés moyen de 3 % a également été pris en considération.

Par ailleurs, pour plus de transparence, Monsieur le Président propose que la location du compteur d'eau potable, autrefois incluse dans la part fixe, apparaisse dorénavant à part.

Cette dernière est calculée par rapport au coût d'un compteur, dont la durée de vie est de 10 ans. Ainsi, la location annuelle du compteur équivaut à un dixième du coût du compteur, selon son diamètre.

Plusieurs scénarii ont été envisagés, dont les résumés sont présentés dans le tableau à suivre, pour un abonnement ordinaire :

|             |   | <u>Scénario A</u>  | <u>Scénario B</u>   |
|-------------|---|--|---|
|             |   | <i>Augmentation des parts fixe et proportionnelle pour respecter la « règle des 40 % »</i> | <i>Intermédiaire (hausse de 50 % par rapport au scénario A)</i> |
| Eau potable | Montant unitaire de la part fixe (/ an)                         | 76,12 €  | 59,66 €   |
|             | Montant de la location du compteur                              | Selon diamètre   |   |
|             | Montant unitaire de la part proportionnelle (/ m <sup>3</sup> ) | 1,102 €  | 1,051 €   |
|             | % part fixe   | 37%  | 32%   |
| Eaux usées  | Montant unitaire de la part fixe (/ an)                         | 84,46 €  | 67,23 €   |
|             | Montant unitaire de la part proportionnelle (/ m <sup>3</sup> ) | 1,122 €  | 1,061 €   |
|             | % part fixe   | 35%  | 35%   |

Accusé de réception en préfecture  
066-256600347-20201218-2020-0038-DE  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Le scénario A permet d'atteindre un équilibre financier, par rapport aux prévisions de 2021, connues à ce jour, mais présente une augmentation importante (+ 19 % pour le prix T.T.C. du m<sup>3</sup> sur une facture de 120 m<sup>3</sup>). Le scénario B est un scénario intermédiaire pour éviter cette hausse trop brutale des tarifs (+ 8 % pour le prix T.T.C. du m<sup>3</sup> sur une facture de 120 m<sup>3</sup>).

En outre, Monsieur le Président remémore à l'assemblée l'arrêté du 06 août 2007 du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, modifié par l'arrêté du 30 septembre 2009, qui fixe les plafonds concernant les parts fixes applicables dans la facturation des services de l'eau et de l'assainissement.

La circulaire d'application précise que le plafond de 40 % fixé pour les communes rurales, ne s'applique pas à l'ensemble de la facture pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>, mais pour chaque service pris à part.

Cette règle est bien respectée pour la totalité des scénarii envisagés (cf. tableau ci-dessus).

Par ailleurs, les tarifs des trois redevances de l'Agence de l'Eau, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, fixés par elle-même, sont les suivants :

- Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : 0,0466 € / m<sup>3</sup>,
- Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique : 0,28 € / m<sup>3</sup>,
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0,15 € / m<sup>3</sup>.

Enfin, la T.V.A. est applicable sur la totalité de la facture, à un taux de 5,5 % pour la partie « eau potable » et de 10 % pour la partie « assainissement ».

Monsieur le Président demande au Conseil Syndical de se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- **VALIDE** la facturation de la location du compteur d'eau potable à part, celle-ci sera donc exclue de la part fixe d'eau potable ;
- **APPROUVE** la mise en place d'une nouvelle tarification de l'eau potable et de l'assainissement collectif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les prix suivants arrondis sont retenus :

| Libellé                               | Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2021           |
|---------------------------------------|---|
| Part fixe d'eau potable               | 60 € / an                                       |
| Location du compteur d'eau potable    | 6,80 € / an pour un compteur de diamètre 15 mm  |
|                                       | 7,30 € / an pour un compteur de diamètre 20 mm  |
|                                       | 13,80 € / an pour un compteur de diamètre 25 mm |
|                                       | 18,80 € / an pour un compteur de diamètre 40 mm |
| Part proportionnelle d'eau potable    | 1,05 € / m <sup>3</sup>                         |
| Part fixe d'assainissement            | 67 € / an                                       |
| Part proportionnelle d'assainissement | 1,06 € / m <sup>3</sup>                         |

- **DECIDE** que si un compteur dessert plusieurs logements, il sera compté autant de parts fixes que de logements ;
- **APPROUVE** l'application de la T.V.A. aux taux en vigueur sur la totalité de la facture ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

Daniel FOURNIER

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ALIMENTATION  
D'ASSAINISSEMENT DU CANTON D'AZEL  
21, Grand'Rue  
66210 ST-PIERRE-DELS-FORCATS

Accusé de réception en préfecture  
068-256600347-20201218-2020-0038-DE  
Date de réception préfecture : 18/12/2020